

MAIRIE de
SAINT-JEAN-SAVERNE
57 Grand Rue - 67700



ARRETE MUNICIPAL N°2024-10

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de SAINT-JEAN-SAVERNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2
- Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000
- Vu l'article L 3321-1 du code de la santé publique
- Vu l'arrêté préfectoral réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons-
- Vu la demande de Monsieur Cédric ROSIN, domicilié 13, rue de la chapelle à Steinbourg (67790), représentant le Refuge de la Pépinière,

ARRETE

Article 1

La Société « le Refuge de la Pépinière », représenté par son Président Monsieur Cédric ROSIN, domicilié 13, rue de la chapelle à Steinbourg (67790), est autorisé, comme suite à sa demande du 10 juillet 2024, à débiter des boissons des groupes I et II (Vin, bière, limonade, jus de fruit), à l'occasion de « la fête de la choucroute » qui aura lieu le dimanche 1er septembre 2024 dans le refuge de la Pépinière.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2 août 2011 portant réglementation des *débits de boissons* dans le *Bas-Rhin* susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.

ARTICLE 4 :

Madame / Monsieur le maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

ST JEAN SAVERNE, le 10 juillet 2024
Le Maire,
Jean



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean', is written over the official seal.